

Économie de la santé

Financement de l'hôpital

Ce cours vous est proposé par Jérôme Wittwer, Professeur des universités en économie, Université de Bordeaux, et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz (une ou plusieurs réponses correctes)

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. La tarification à l'activité (T2A) se dénomme aussi

- a. tarification à la pathologie
- b. tarification à l'acte
- c. tarification discriminante

2. Les hôpitaux sont financés

- a. majoritairement par l'assurance maladie
- b. essentiellement au travers une enveloppe votée par l'assemblée nationale et dénommée ONDAM hospitalier
- c. à parts égales par l'assurance maladie et les assurances complémentaires

3. La T2A est dit

- a. paiement prospectif
- b. paiement au budget global
- c. paiement rétrospectif

4. Un paiement est dit prospectif

- a. parce ce qu'il est fondé sur l'activité passée de l'hôpital
- b. parce qu'il ne dépend pas de l'activité de l'hôpital
- c. parce ce qu'il est fondé sur l'activité à venir de l'hôpital

5. La T2A a été introduite en France

- a. pour mieux contrôler les dépenses des hôpitaux
- b. pour remédier à l'inadéquation entre l'activité des hôpitaux et leurs budgets
- c. pour se conformer à des directives européennes

6. La T2A est un mécanisme de tarification

- a. qui propose un tarif unique par GHM pour tous les hôpitaux de même statut (privé ou public)
- b. qui permet d'ajuster les tarifs des GHM au coût de prise en charge de chaque hôpital
- c. qui repose sur le principe de la concurrence par comparaison

7. La T2A doit permettre

- a. de contrôler le niveau de l'activité des hôpitaux
- b. d'inciter les hôpitaux à la maîtrise de leurs coûts
- c. de lier étroitement activité et budget

8. La T2A a le désavantage

- a. de pénaliser les hôpitaux qui n'ont pas la maîtrise de leurs coûts
- b. de donner des incitations financières aux hôpitaux à sélectionner leurs patients
- c. d'inciter les hôpitaux à réduire leur activité

Références

Comment citer ce cours ?

TITRE, AUTEUR, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.